

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Était absent :

M. Bernard Bellanger.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Financement du projet « extension / réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie » – versement d'une avance remboursable au profit du CCAS**

Monsieur le Maire expose les faits.

En 2018, le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie de 20 logements et à l'extension-réhabilitation de l'EHPAD Jacques-Bertrand (55 logements).

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle (commencement des travaux en mars 2023).

Ce projet est porté par le CCAS qui est le propriétaire des bâtiments actuels de l'EHPAD et du foncier sur lequel les travaux d'extension et de création de la résidence autonomie sont prévus.

Il est à noter que la trésorerie du CCAS est insuffisante pour régler durablement les acomptes du marché de travaux, le CCAS récupérant le Fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en année N+2 par rapport aux dépenses mandatées.

Aussi, pour permettre la soutenabilité du projet par le budget du CCAS, la Ville s'engage à verser une avance remboursable de FCTVA à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Cette avance remboursable s'apparente à un prêt financier au taux de 0% qui lie la Ville et le CCAS via une convention de prêt.

Dans la mesure où le FCTVA est perçu en N+2 des dépenses réglées aux entreprises et que le montant de FCTVA dépend du taux d'exécution du projet, il est proposé l'échéancier de remboursement suivant :

- 1^{er} octobre 2025 : 150 000 €,
- 1^{er} octobre 2026 : 150 000 €,
- 1^{er} octobre 2027 : 300 000 €,
- 1^{er} octobre 2028 : 300 000 €,
- 1^{er} octobre 2029 : 300 000 €,
- 1^{er} octobre 2030 : 300 000 €.

Le CCAS pourra réaliser des remboursements partiels par anticipation sans indemnité.

Monsieur le Maire propose d'approuver le versement d'une avance remboursable à hauteur de 1,5 millions d'euros, de valider les dispositions de la convention de prêt afférente et d'émettre un avis concernant cette proposition de contractualisation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-34,

VU la délibération n°23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n°23.09.04 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2023, approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2023,

VU le projet de convention de prêt entre la Ville et le CCAS annexé,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le versement au profit du CCAS d'une avance remboursable à hauteur de 1,5 millions d'euros,

PRÉCISE que les clauses de cette avance sont consignées dans la convention de prêt annexée,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 27),

EMET un avis conforme à la contractualisation d'une avance remboursable sous la forme d'un prêt de 1,5 millions d'euros à taux zéro par le Centre communal d'action sociale de Clisson,

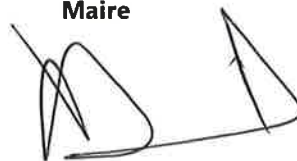
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires et afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de prêt annexée,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le **03 OCT. 2023**

28 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230922-DEL-230905-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.